

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE Commune de Saint-Urbain (Finistère)

## Tarif 2025

Garderie :      ✉ 190 place de la Mairie (derrière la bibliothèque)  
☎ 02.98.25.01.81

La garderie est ouverte à l'accueil des enfants uniquement aux périodes scolaires, à l'exclusion des vacances, mercredi, samedi, jours fériés ou chômés.

Un enfant fréquentant la garderie périscolaire du soir doit être inscrit (pour la maternelle : auprès de l'instituteur/institutrice, de l'ATSEM ou de l'agent de garderie du matin ; pour les primaires auprès de l'instituteur). Lors de leurs premières fréquentations du matin, merci de préciser les Nom-Prénom et classe de l'enfant à l'agent de la garderie.

### HORAIRES D'OUVERTURE

**Matinée**      07h15 - 8h45

**Soirée**      16h45 - 18h45      → la garderie sera ouverte à partir de 17h à la fin du goûter

### TARIFICATION

Par décision du Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs ont été fixés comme suit :

↳ 30 minutes :	→	1,15 €
↳ 1 heure :	→	2,30 €
↳ 1 h (3 <sup>ème</sup> enfant) :	→	1,15 €

↳ Toute  $\frac{1}{2}$  heure commencée est due

**Le Goûter sera servi à 16h45 à tous les enfants de la garderie.**

↳ Prix du goûter      →      0,75 €

**En cas de dépassement des horaires d'ouverture, une pénalité de 5 € sera facturée en sus.**

La facturation aux familles sera faite tous les mois, et sera réglée à la TRESORERIE DE LANDERNEAU. Cependant les factures, dont le montant ne dépasse pas 10 €, seront reportées ultérieurement, sous le libellé «Consommations antérieures».

Pour les familles qui le souhaitent, le prélèvement automatique est possible. Se munir d'un Relevé d'Identité Bancaire et remplir un document en Mairie.

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'enfant sera conduit jusqu'au bâtiment de la garderie surtout le matin par ses parents. Dans le cas contraire, la famille devra notifier par écrit à la garderie le nom de la personne responsable. Si des parents souhaitent que leur(s) enfant(s) quitte(nt) seul(s) la garderie le soir, ils devront remettre à la responsable de la garderie une décharge dégageant la responsabilité de la commune pour tout incident survenant après cet horaire.

Le petit déjeuner du matin n'est pas fourni par la garderie.

Les horaires de fermeture de la garderie devront être respectés.

**L'accueil en garderie pourra être suspendu en cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant aux heures de fermeture. Il en sera de même pour tout enfant présentant un comportement incompatible avec la bonne marche du service.**